DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Je soussigné, André TRIGANO, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 20 décembre 2019

Le Président

Signé

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 DECEMBRE 2019

1. Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT - 2019-DL-140

Les décisions suivantes ont été prises :

Décision n°	Date décision	Objet
2019-DC-021	15/11/2019	Tarif 2019 refuge pour les communes extérieures (1,90€ par habitant)
2019-DC-022	20/11/2019	Avenant COF 2020-2021 pour le RAM Mazères
2019-DC-023	18/11/2019	Décision de modification acte constitution régie Taxe de séjour
2019-DC-024	21/11/2019	Ligne de trésorerie Décembre 2019 pour un montant de 1 000 000€ à un taux de 0,68% pour une durée de 364 jours.
2019-DC-025	27/11/2019	Avenant n°1 convention de mise à disposition du minibus de St Jean Du Falga pour le Pôle Petite Enfance
2019-DC-026	25/11/2019	Avenant n°2 au marché de voirie 2015-2019 LATRE/MALET ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de 10% (le montant maximum passe de 800 000€ à 880 000€)
2019-DC-027	25/11/2019	Attribution du marché de voirie 2020-2024 pour l'ensemble des lots fixé à 1 200 000€ HT par an. Le lot n°1 est attribué au groupement LATRE, MALET et RAYNAUD et le lot n°2 attribué à la COLAS
2019-DC-028	26/11/2019	Location d'un terrain nu à la société SPELECCO pour une durée de 6 mois pour un loyer de 300€ mensuel
2019-DC-029	29/11/2019	Attribution d'un marché de voirie et réseaux divers pour la ZA de BONZOM à la société COLAS pour un montant de 186 009,15€ HT
2019-DC-030	05/12/2019	Renouvellement partiel du CEJ 2018 avec la MSA - PPE

Point non soumis au vote

2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2020 - 2019-DL-141

Dans le cadre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, transposable aux communautés de communes, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous pour un montant de 1.251.100€ :

Chapitre		Crédits votés au titre du BP 2019	Crédits votés au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en compte	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Montant des ouvertures anticipées de crédit
20	Immobilisations incorporelles	54 478,00	10 000,00	64 478,00	16 119,50	16 100,00
204	Subventions d'équipement versées	1 906 193,24	0,00	1 906 193,24	476 548,31	475 000,00
21	Immobilisations corporelles	552 231,02	66 000,00	618 231,02	154 557,76	150 000,00
23	Immobilisations en cours	1 958 046,50	250 000,00	2 208 046,50	552 011,63	550 000,00
45	Opération pour comptes de tiers	240 000,80	0,00	240 000,80	60 000,20	60 000,00
				TOTAL		**1 251 100,00**

Arrivée de Monsieur Jean-Michel SOLER à 18H14 avant le vote
Accord à l'unanimité

3. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté en application des dispositions de l'article l.5211-10 du CGCT– fixation de seuils - 2019-DL-159

Par délibération du 7 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président un certain nombre de ses attributions, en application combinée des articles L.2122-22, 23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi ces délégations, figure la faculté de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ».Par délibération, le Conseil Communautaire a fixé ce montant maximum à 2.000.000 €.Il est proposé au Conseil de reconduire ce seuil pour l'année **2019**.

Accord à l'unanimité

4. Modification du tableau des effectifs - 2019-DL-142

Plusieurs modifications de ce tableau des effectifs sont proposées :

- ✓ La c**réation d'un poste d'agent de quai** pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la déchetterie et afin de pouvoir assurer la suppléance des absences des équipes de collectes, il convient de créer un poste d'agent de quai à temps complet. Il s'agira d'un poste de titulaire en situation de reclassement.
- ✓ **La création de poste d'un adjoint technique titulaire à la déchetterie (pérennisation d'un contractuel) a**fin de pérenniser un contractuel présent depuis plus de deux ans sur le service déchetterie, et en raison du besoin du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à partir du 1er janvier 2020.
- ✓ L'**augmentation du temps de travail de la directrice adjointe de l'accueil familial de Pamiers de 28 heures à 35 heures** en raison de l'élargissement de la compétence petite enfance qui demande beaucoup de disponibilité et de temps pour accompagner les assistantes maternelles et les aider à se projeter dans l'avenir, la gestion des contrats avec les familles de plus en plus en difficultés sociales, un plus grand nombre d'enfants accueillis.

Les anciens postes seront supprimés sur le tableau des effectifs 2020.

✓ **Correctif temps de travail de certains agents de la crèche Les P'tits Loups de Mazères** : entre l'information du comité technique (07/11/19) et celle du conseil de communauté (19/11/19), certaines données concernant les temps de travail ont été modifié : voici la liste à jour des créations de postes nécessaires au transfert des salariés de la crèche associative de Mazères et du Relai d'assistantes maternelles à compter du 1er janvier 2020 (modification en gras) :

- 2 postes en contrat aidés (CAE/PEC) : un à temps non complet 22,5/35ème, et un à temps non complet **32,5/35ème** ;
- 9 postes sur le cadre d'emplois des d'adjoints d'animation : un à temps non complet 17,5/35ème, 6 à temps non complet à 25/35ème (dont deux remplaçantes), un à temps non complet 30/35ème, un à temps non complet 32,5/35ème ;
- 2 postes sur le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture : un à temps non complet 30/35ème et un à temps non complet 25/35ème ;
- 5 postes sur le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants : un à temps complet, 3 à temps non complet 33/35ème (dont une remplaçante), et un à temps non complet 22,5/35ème ;
- Un poste sur le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux à temps non complet 31/35ème ;
- Un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 16,5/35ème ;
- Deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints techniques : un à temps non complet **27,5/35ème** et un à temps non complet **10/35ème**.

Accord à l'unanimité

5. Convention d'objectifs 2020 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées - 2019-DL-143

La Communauté de communes versera un montant de subvention maximum correspondant aux dépenses réelles de l'Office de Tourisme et qui ne pourra pas excéder **325 000 euros sous réserve de produire des justificatifs** et suivant les modalités ci-dessous :

- 97 500 euros mandatés (30% de 325 000 €) le 10 janvier 2020
- 97 500 euros (30% de 325 000 €) au plus tard le 30 avril 2020
- 65 000 euros (20% de 325 000 €) au plus tard le 31 juillet 2020
- 32 500 euros (10% de 325 000 €) au plus tard le 31 octobre 2020
- 32 500 euros (10% de 325 000 €) au plus tard le 30 novembre 2020

Le produit de la taxe de séjour 2019 sera également versé au plus tard le 30 juin 2020 sous réserve de produire les justificatifs précisés dans la convention : compte rendu financier détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et de la taxe de séjour.

Accord à l'unanimité

6. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de 5 sentiers de randonnée et mise en place de conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés - 2019-DL-144

Les cinq itinéraires suivants ont reçu un avis favorable du Comité Technique Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Nom	Commune	Long. (km)	Déniv+ (m)	Temps	APN principale	Difficulté	Intérêts	Evaluation générale
Le Sentier de l'Air	Arvigna	2,93	120	0h45	Pédestre	Facile	Point de vue – sentier d'interprétation thématique – Paysages variés	Compte-tenu de la qualité de ce petit circuit (point de vue et thématique) et de son usage familial local, les critères éliminatoires (goudron, cheminement) ne sont pas retenus.
Le Sentier de Gaudiès	Gaudiès	6,48	170	1h45	Pédestre	Moyenne	Point de vue sur les Pyrénées et Terrefort – Bords de l'Hers – Eglise & Château	Itinéraire éliminable sur le critère route mais qui présente un intérêt indéniable : circuit court, paysages variés, points de vue divers. Bon petit sentier pour promenade familiale.
Le Chemin de Cailloup (court)	Pamiers	5,11	120	1h00	Pédestre *VTT*	Très facile	Bord de l'eau/ombre – Abbaye de Cailloup – départ Pamiers et vue sur la ville – accès poussette et accès PMR jusqu'à l'abbaye – faune/flore	Site attrayant et agréable.
Le Sentier d'unzent	Unzent	3,81	100	1h00	Pédestre	Facile	Nombreux points de vue – Paysages diversifiés – Plan d'eau - Eglise	Le critère du revêtement est éliminatoire mais l'itinéraire propose de beaux points de vue sur les Pyrénées et un cheminement le long d'un étang. Agréable petit circuit familial.
La Balade aux oiseaux au fil de l'eau	Mazères	12	100	2h30	Pédestre *VTT Pêche*	Facile	Etang – observation et interprétation oiseaux – Bourg de Mazères – rives de l'Hers – accès poussette et accès PMR- animation Domaine des Oiseaux	Parcours pédagogique mêlant patrimoine urbain et naturel, pour tous les public.

De plus, à la demande du Groupement Forestier « Venerque Forêt », la CCPAP a été sollicitée pour mettre en place une convention d'autorisation de passage sur les parcelles situées dans le domaine privé traversant la « Boucle des six villages » sur la commune de Canté. L'itinéraire a fait l'objet d'une inscription au Plan Territorial de Randonnée (PTR) par délibération du 18 décembre 2018 et a vocation à faire partie prochainement du PDIPR.

C'est pourquoi, il a été proposé de valider une convention d'autorisation de passage sur cet itinéraire, en dehors de la démarche de classement PDIPR pour les 5 itinéraires.

Accord à l'unanimité

7. Avenant n°1 convention de partenariat entre la CCPAP et l'Association « Les Haies Ariégeoises » dans le cadre des plantations de haies champêtres : précisions sur les modalités de versement de la subvention - 2019-DL-145

Considérant que la convention actuelle de partenariat entre la CCPAP et l'association nécessite des précisions sur le versement des subventions, il est proposé de modifier l'article 7 par la signature de l'avenant 1 comprenant la modification suivante. « ***Le versement des subventions pourront être réalisées en deux temps. A partir du 30 avril, un acompte au prorata des dépenses réalisées et à partir du 15 octobre, le solde de la subvention adoptée par délibération, au prorata des dépenses réalisées*** ».

Monsieur GUICHOU ne participe pas au vote en tant qu'élu intéressé
Accord à l'unanimité

8. Programme de plantation de haies champêtres et de ripisylves. Attribution de la subvention CCPAP pour la compagne de plantation 2019/2020 - 2019-DL-146

Il est proposé aux membres du Conseil de valider l'attribution des subventions CCPAP dans le cadre du Programme de plantation de haies champêtres - campagne 2019/2020 pour un **montant total de 38 521 € soit environ 33%** du coût global de l'opération (115 148 €). L'aide est sollicitée pour **23 projets avec un linéaire total de 8820 ml**, dont 2 projets communaux, 8 projets d'agriculteurs, 12 projets de particuliers et 1 projet d'une entreprise. Le phasage des projets de plantation au regard des différentes étapes nécessaires à leur aboutissement et suivi :

Durée de l'opération : **01/09/2019 au 31/12/2020**

Phasage des actions pour la plantation:

Du 01 septembre au 30 novembre 2019 : action 1 / Ingénierie de plantation
- Dimensionnement des projets
- Recherche de fournisseurs
- Encadrement des chantiers de plantation : travail du sol

Du 01 décembre 2019 au 31 mars 2020: action 2 / ingénierie de plantation
- Encadrement des chantiers de plantation : lancement du chantier jusqu'à la réception du chantier

Du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2022: action 3/ Ingénierie de suivi

Il est proposé de valider l'attribution des subventions allouées par la CCPAP pour un montant total de 38 521 € au bénéfice de 23 projets de plantation de haies pour un linéaire total de 8 820 m.

Monsieur GUICHOU, et les élus de Mazères et Montaut ne participent pas au vote en tant qu'élus intéressés
Accord à l'unanimité

9. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le Pôle Petite Enfance - 2019-DL-147

Le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse constitue d'une part un contrat d'objectifs - qui détermine le maintien et l'évolution de l'offre de service du territoire - et d'autre part un contrat de financement - avec le versement d'une Prestation de service. Le CEJ contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans. Il concerne donc les communes de Pamiers, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun et Mazères avec leur service enfance et jeunesse et l'intercommunalité avec le service petite enfance. Les objectifs généraux portent sur l'amélioration continue de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans : pérennisation de l'existant, développement et adaptation aux besoins du territoire, optimisation des structures et qualification. Pour les actions nouvelles, l'aide financière de la CAF est calculée à hauteur de 55% des charges retenues plafonnées. En contrepartie, la Communauté de Communes et les Communes doivent s'engager sur la qualité du projet éducatif, qualification du personnel, neutralité et ouverture à tout public, adaptation aux besoins de la population, l'optimisation de la fréquentation des équipements (taux d'occupation à atteindre), le respect des barèmes de participation familiale fixés par la CAF et des obligations de gouvernance, le respect des obligations légales et règlementaires, la communication sur la participation financière de la CAF, les fournitures de pièces justificatives financières et administratives, soumission à d'éventuels contrôles et la réalisation des objectifs et du calendrier du programme d'action prévu. La convention est établie pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, pour l'ensemble des services petite enfance du territoire et des services enfance-jeunesse. Il est demandé d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, dans le cadre de notre partenariat pour la période 2019-2022.

Accord à l'unanimité

10. Avenant à la convention de partenariat relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents L'Unisson de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées - 2019-DL-148

Dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la CNAF a fait des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) un des axes de développement de sa politique petite enfance. Le département de l'Ariège a inscrit dans le schéma départemental de l'enfance 2011-2015, la volonté de travailler autour de cinq objectifs stratégiques dont celui de la prévention et du renforcement de la place des familles. A cet effet, une convention a été signée en Janvier 2015. Le Conseil Communautaire est sollicité pour l'approbation de la signature d'un avenant à la convention initiale et ceci pour une période de 2 ans.

Accord à l'unanimité

11. Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés - 2019-DL-149

La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades et l'OPAH-RU. La commission Habitat s'est réunie en date du 25/11/2019 et a donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commission du 25/11/19	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission du 25/11/19	**Montant des subventions attribuées lors de la commission du 25/11/19**	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2019	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2019	**Montant des subventions attribuées depuis le début de l'année 2019**
Propriétaire Occupant	**18**	196 675 €	**9 895 €**	68	895 345 €	**39 018 €**
Propriétaire Bailleur	**6**	368 600 €	**64 445 €**	14	744 875 €	**121 885 €**
Façade	**3**	13 104 €	**8 487 €**	24	236 579 €	**93 500 €**
TOTAL	**27**	578 379 €	**82 827 €**	106	1 876 799 €	**245 403 €**

Accord à l'unanimité

12. Mise à jour des périmètres de l'opération façades - 2019-DL-150

La Communauté de Communes met en œuvre une opération façades qui permet de susciter ou d'accompagner des projets de ravalement de façades en apportant un appui technique et des subventions. Ces travaux doivent être conformes à un cahier des charges adopté annuellement en Conseil de communauté et les immeubles concernés doivent être situés à l'intérieur de périmètres qui ont été déterminés par les communes. Afin de permettre à chaque commune membre, si elle le souhaite, d'adapter son périmètre, parfois défini depuis de nombreuses années, les membres de la commission Habitat ont décidé de proposer à chaque conseil municipal de délibérer en ce sens. Deux nouvelles communes ont répondu à cette proposition (Pamiers et Saint-Jean-du-Falga). Les périmètres proposés répondent bien aux critères fixés par la commission Habitat. Les propositions éventuelles des autres communes seront prises en compte au fur et à mesure, après validation de la commission Habitat et présentation en conseil communautaire.

Accord à l'unanimité

13. Financement en faveur de l'office de HLM de l'Ariège pour la réhabilitation de la résidence « Le Girbet » à Saverdun - 2019-DL-151

L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège sollicite la CCPAP pour sa participation financière à la réhabilitation de deux immeubles situés à la même adresse sur le site du Girbet à Saverdun et comprenant 56 logements. Les travaux consistent en une réhabilitation thermique : isolation par l'extérieur, ventilations, création d'un réseau de chaleur bois, la mise aux normes électrique des logements et des aménagements extérieurs. Considérant que la délibération n°2018-DL-178 en date du 18 décembre 2018 fixe l'intervention de la CCPAP à 5% plafonné à 30 000 € par programme. Il est proposé aux membres du Conseil de valider la subvention plafond de 30 000 € sur cette opération.

Accord à l'unanimité

14. Financement en faveur de l'office de HLM de l'Ariège pour la construction d'un immeuble de 12 logements en centre-bourg de La-Tour-du-Crieu - 2019-DL-152

Le Conseil municipal de la Tour-du-Crieu a délibéré en date du 4 décembre 2018 afin de d'approuver la vente à l'Office public de l'Habitat de l'Ariège (OPH) d'un terrain en centre bourg. Cette acquisition des parcelles du cœur de bourg de La-Tour-du-Crieu doit permettre de procéder à la création d'un immeuble de 12 logements locatifs sociaux. **Cette opération est prévue par l'OPH et connue de la Communauté de Communes depuis janvier 2018.** De plus par délibération en date du 24 mars 2018, la CCPAP a adopté un premier règlement d'intervention présentant les caractéristiques suivantes : *Les opérations de création de logements publics en loyers modérés en construction neuve sur terrain nu sont financées à hauteur de **12.000 €/logt répartis à 50/50 % entre la CCPAP et le département.***
L'OPH sollicite la CCPAP pour l'attribution d'une subvention de 72 000 €. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le montant de subventions à attribuer soit 72 000 €.

Accord à l'unanimité

15. Désignation des représentants de la CCPAP auprès de la commission « Droit au Logement opposable (DALO) » - 2019-DL-153

Vu que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a adopté sa Charte Intercommunale d'Attribution (CIA), la CCPAP doit désigner des représentants auprès de la commission DALO « Droit au Logement opposable » qui se réunit à l'échelle départementale et à l'initiative des services de l'Etat. La mission principale de cette commission est d'étudier les saisines d'administrés privés de logement et d'apporter une réponse à leur situation. Il est proposé la désignation de Madame Martine Calléja en tant que titulaire et de Monsieur Claude Deymier en tant que suppléant.

Accord à l'unanimité

16. Cession du lot 16 issu du lotissement « Gabriélat 1 » à Pamiers - 2019-DL-154

La SAS « ARIEGE LEVAGE ET TRANSPORTS » souhaite acquérir un terrain cadastré section YC numéro 42, d'une superficie de 3.000m², au prix de 15,00 €/m² HT (18.75 €/m² TTC dont 3,75 €/m² de TVA sur marge), formant le lot 16 du lotissement « Gabrielat 1 ». Le projet consiste en la construction d'un immeuble d'environ 400m² pour y installer l'entreprise qui a pour activité la fabrication d'éléments en béton pour la construction et une activité de transport de matériaux. Le projet vise la création de 5 emplois directs.

Accord à l'unanimité

17. Modification des montants des attributions de subventions pour deux associations culturelles - 2019-DL-155

Suite à une erreur matérielle, il apparait que les montants des attributions de subvention pour les associations Musicalatour et l'association musicale des Portes d'Ariège Pyrénées sont inexacts dans la délibération 2019-DL-043 du 18 avril 2019 et dans les conventions passées entre ces associations et la Communauté de communes. Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver cette modification des montants d'attribution. Pour l'association musicale des Portes d'Ariège Pyrénées 42 000€ et pour l'association Musicalatour : 2000€.

Accord à l'unanimité

18. Appel à projet Culture 2020 à destination des associations culturelles - 2019-DL-156

Les statuts de la Communauté de communes permettent de « soutenir la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques ainsi que la pratique de la musique et la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle ». C'est pourquoi la commission culture propose de lancer un appel à projet pour l'année 2020 auprès des associations culturelles du territoire et s'inscrivant dans l'une de ces trois thématiques : musique, lecture et patrimoine. Il est proposé d'approuver l'appel à projet culturel 2020.

Accord à l'unanimité

19. Convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique entre le département et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées - 2019-DL-157

Le Président informe l'assemblée que le département a pour vocation à mettre en place un schéma départemental de lecture publique piloté par la Bibliothèque Départementale de l'Ariège. Il a pour but l'aménagement d'un réseau de bibliothèques structuré à l'échelle départementale. Des conventions sont ainsi proposées avec l'ensemble des EPCI afin de poser les principes et les objectifs du schéma, définir les modalités de constitution et de fonctionnement des réseaux intercommunaux et exposer les rôles et missions respectifs des différents acteurs. Le précédent schéma s'achevant en fin d'année, une nouvelle convention est proposée. Cette convention ne modifie pas le fonctionnement actuel du Bibliopôle.

Accord à l'unanimité

20. Avenant n°2 à la convention de coopération transitoire avec le Syndicat Mixte MANEO - 2019-DL-158

Les termes de l'avenant demeurent identiques à la convention initiale, seuls les articles 4 et 7 portant respectivement sur « les modalités de paiement de la prestation » et « la durée » sont révisés. A savoir que :

- La durée est fixée du 1er janvier 2020 au 30 avril 2020 ou à défaut à compter de la date à laquelle les nouveaux statuts du SMAGV-MANEO seront devenus exécutoires.
- Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat, le SMAGV-MANEO présentera à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées une facturation comportant les éléments ci-dessus à termes échu, à la date suivante : 30/04/2020.

1 abstention